

# **Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)**

## **Note explicative de synthèse**

L'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics « PAVE » est une obligation imposée par l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

La notion fondamentale de continuité de la chaîne de l'accessibilité a été introduite avec justesse dans ce texte législatif de référence. Outre les dispositions concernant l'accessibilité des constructions, équipements recevant du public et logements, cette loi couvre les deux autres maillons essentiels de cette chaîne de l'accessibilité que sont, d'une part, les services et réseaux de transport public, et, d'autre part, la voirie et les espaces publics urbains.

L'accessibilité consiste en l'adéquation entre une personne et ses difficultés propres, et un environnement dont les caractéristiques influent considérablement sur le degré de la mobilité de cette personne. La façon dont est conçu, aménagé et géré l'espace public influe fortement sur le degré d'autonomie et d'aisance de l'utilisateur qui, dans le cadre extrême, préfère ou se voit obligé de renoncer à certains parcours du fait de la présence d'un nombre trop important de difficultés ou d'obstacles. Les personnes se retrouvent alors cantonnées à leur lieu de résidence et peuvent devenir tributaires de l'assistance de tierces personnes lors de leurs déplacements. Même pour les individus les plus actifs parmi ces publics, chaque déplacement nécessite une préparation au préalable et une marge de temps supplémentaire pour faire face aux déconvenues et aux aléas. En outre, l'énergie physique et l'attention psychologique que ces personnes vulnérables doivent déployer face aux dangers de la rue se traduisent par une fatigue et une fragilité accrues.

C'est en application de ce contexte réglementaire et d'une volonté communale que la procédure de lancement de l'élaboration du PAVE a été adoptée par le Conseil municipal du 9 juillet 2015.

Le PAVE est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité des voiries et des espaces publics du territoire, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, ainsi que leur chiffrage et leur programmation.

Pour mener à bien ce document, la ville de La Teste de Buch a souhaité faire appel à un prestataire spécialisé en la matière à travers un marché public. Après analyse, le cabinet d'études Agoracité a été retenu par la ville de La Teste de Buch pour mener à bien cette mission.

La procédure d'élaboration du PAVE a été décomposée en 4 étapes de la manière suivante :

- I. La première étape indispensable à la démarche a consisté à déterminer le périmètre de l'étude. Le but étant de définir un périmètre qui permet de résoudre les problèmes d'accessibilité les plus cruciaux, les itinéraires les plus empruntés et fréquentés tels que les zones commerciales et les installations ouvertes aux publics. Afin de déterminer de façon la plus judicieuse ce périmètre, un travail préliminaire et de concertation fut

nécessaire aussi bien en comité technique qu'en comité de pilotage. Celui-ci fut acté lors du conseil municipal du 7 avril 2016.

2. La seconde étape a consisté à réaliser le diagnostic et dresser un état des lieux détaillé de l'accessibilité. Le diagnostic a consisté à relever de façon exhaustive l'ensemble des défauts sur le périmètre précédemment défini. L'ensemble des défauts a été relevés et codifiés dans une base de données qui a permis d'obtenir pour chacune des voies des indices d'accessibilité.
3. La troisième étape a été de définir une stratégie d'action pour remédier à ces défauts. Celle-ci a nécessité plusieurs réunions en comité technique. Pour chacune des voies une proposition d'actions et d'aménagement a été définie pour mettre en accessibilité le domaine public. Egalement, en fonction des actions retenues, une estimation du coût a été faite.
4. La dernière étape a consisté à hiérarchiser et classer par priorités d'actions (court, moyen ou long terme). La hiérarchisation a été faite dans une logique de chaîne des déplacements qui prend en compte la desserte des ERP, arrêts de bus, parkings, zone de commerces et a pris en compte les futurs aménagements urbains de la ville (pôle multimodal, urbanisation sur certaines zones...).

Ce plan de hiérarchisation a été proposé le 14 mars 2016 au comité de pilotage.

La finalité du PAVE consiste en l'élaboration d'un phasage de travaux visant à l'amélioration progressive du niveau d'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Pour ce faire la ville de la Teste de Buch proposera une inscription budgétaire spécifique pour le PAVE dès l'année 2017.

Un suivi annuel des actions du PAVE sera réalisé et présenté en commission d'accessibilité communale. Le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de faire un point sur les réalisations et les adaptations éventuelles

Sur la base de ces propositions et afin de donner à l'accessibilité de l'espace public testerin une ambition légitime, il est proposé au conseil municipal d'adopter ce document d'orientations, qui dessine pour les prochaines années, des perspectives concrètes et ambitieuses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20161123-DEL2016\_11\_472-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2016

Affichage : 28/11/2016

Le Maire de La Teste de Buch  
Jean-Jacques EROLES

